



## Chaudière hors d'état de fonctionnement

Par **Louise1604**, le 14/11/2014 à 14:58

Bonjour,

J'ai signé le 23 octobre un contrat de bail pour un logement non meublé à Paris. Le samedi 8 novembre, j'avais prévu d'emménager dans mon logement. A mon arrivée j'ai constaté que la chaudière à gaz ne fonctionnait pas (ni eau chaude, ni chauffage).

L'agence de gestion qui s'occupe de mon logement m'avait indiqué à la signature de bail qu'ils ne remboursaient aucune prestation qui ne soit pas faite par leur prestataire agréé, mais ne m'avaient pas communiqué les coordonnées de ce prestataire.

Dans l'impossibilité de les joindre un samedi, j'ai donc fait intervenir à mes frais un chauffagiste de mon choix.

Ce chauffagiste m'a fait un devis de plus de 1000€ pour le remplacement du tableau électrique de la chaudière.

Lundi 10/11, mon agence faisait visiblement le pont...

Mercredi 12/11, j'ai finalement réussi à les joindre pour obtenir les coordonnées de leur chauffagiste agréé, qui est intervenu dans la journée et a établi un devis similaire à celui de la première entreprise.

Mon agence refuse de valider ce devis et a demandé à une troisième entreprise d'intervenir aujourd'hui pour obtenir un troisième devis.

Cela fait donc actuellement 7 jours que je n'ai ni chauffage ni eau chaude, et aucun espoir que la situation soit rétablie avant la semaine prochaine.

L'agence n'est pas du tout réceptive à mes demandes et ne souhaite pas accélérer le processus.

Quels sont mes recours? Puis-je demander un prorata sur le loyer équivalent à la durée de la panne?

L'agence est-elle en droit de louer un logement dans lequel la chaudière ne fonctionne pas? Est-elle en droit de refuser l'intervention d'un autre prestataire que celui qu'elle a choisi?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement,

Louise